

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-856 du 31 juillet 2024 attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical

NOR : TSSH2412644D

Publics concernés : étudiants, instituts de formation de technicien de laboratoire médical, universités, directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Objet : attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte confère le grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ayant entrepris leurs études à compter de la rentrée de septembre 2024. L'obtention de ce diplôme permet à ses titulaires de faire valoir une certification au grade de licence pour une insertion professionnelle immédiate et une poursuite d'études éventuellement assortie d'une mobilité internationale.

Références : le décret, ainsi que les dispositions du code de l'éducation et du code de la santé publique qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 636-68 et D. 636-69 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article D. 4352-2 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 11 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 18 juillet 2024,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article D. 636-69 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5^o Diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical (disposition applicable aux étudiants ayant entrepris leurs études à compter de la rentrée de septembre 2024). »

Art. 2. – Au deuxième alinéa de l'article D. 4352-2 du code de la santé publique, les mots : « du ministre chargé de la santé » sont remplacés par les mots : « des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur ».

Art. 3. – La ministre du travail, de la santé et des solidarités et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,

CATHERINE VAUTRIN

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
SYLVIE RETAILLEAU